

GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69

E-mail: contact@fo-dgfip.fr

Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

Numéro 6 du 3 février 2015

RTA du 21 janvier 2015 Bilan de la campagne des mouvements des cadres supérieurs - 1^{ers} mouvements 2015 défiliarisés

CIRCULEZ ! Y A RIEN À VOIR !

Cette RTA (Réunion Technique d'Approfondissement), présidée par Mme Gontard - Sous Directrice RH - s'est déroulée le mercredi 21 janvier 2015, et se voulait la suite de celle organisée le 8 décembre dernier.

La délégation **F.O.-DGFIP** espérait, entre autres, analyser les résultats du mouvement des C2/C3 ainsi que le sujet des nouvelles règles de réintégration dans le réseau des détachés, des Mis à Disposition (MAD) et des Hors Métropole. Si le premier thème fut abordé, le deuxième passa allègrement aux oubliettes et n'eut droit, suite aux protestations de notre seule délégation, qu'à une « fenêtre de tir » de 12 minutes à 19 h 14, permettant néanmoins à **F.O.-DGFIP** d'énoncer ses contre-propositions !

Rappelons que ce thème des réintégrations dans le réseau figurait déjà à l'ordre du jour de la RTA du 8 décembre et qu'il ne put être traité, faute de temps !

Pour **F.O.-DGFIP**, promouvoir le dialogue social, c'est bien ; le mettre en pratique, c'est mieux !

ORDRE DU JOUR :

- 1) Bilan du 1^{er} mouvement défiliarisé C2/C3 et emplois administratifs.
- 2) Examen des projets de « guide des mouvements » mis en œuvre pour le 2^{ème} semestre.
- 3) Règles de gestion applicables aux cadres responsables des structures directement

concernées par la mise en œuvre d'un poste fusionné et qui ne peuvent être nommés à la tête du nouveau poste résultant de cette fusion.

- 4) Règles de désignation des responsables des nouveaux SIP restant à créer.
- 5) Conditions de réintégration des cadres supérieurs.

En propos introductifs, Mme Gontard a présenté les « guides des mouvements » du 2^{ème} semestre 2015 et informé les organisations syndicales de leur ordre de prise de parole en GT et RTA, suite aux élections du 4 décembre dernier :

1 Solidaires, 2 CGT, 3 FO, 4 CFDT, 5 UNSA-CFTC, 6 SCSFIP, 7 CGC, 8 SNCD.

En réponse aux déclarations liminaires des Organisations Syndicales (voir ci-dessous celle de **F.O.-DGFIP**) et aux premiers tours de table, la Direction Générale a apporté les précisions suivantes :

- Les règles de 2015 sont le fruit de compromis.
- Nous sommes dans un contexte évolutif (facteurs endogènes et exogènes à la DGFIP).
- Les restructurations sont au bénéfice des cadres.
- La Direction Générale entamera en septembre 2015 les travaux préparatoires au classement des postes au 1^{er} janvier 2017 et présentera lors du CTR du 29 janvier 2015 la liste des postes C4.

- Les cadres qui, suite au reclassement du 1^{er} janvier 2012, n'auraient pu se repositionner sur un emploi comptable en adéquation avec leur catégorie d'emploi pourront encore exceptionnellement bénéficier d'une priorité absolue dans le cadre du mouvement du 2^{ème} semestre 2015 ; il en va de même pour leur garantie de rémunération prorogée jusqu'au 31 décembre 2015.

Commentaires **F.O.-DGFIP** :

S'agit-il vraiment d'un « compromis » sur les règles de gestion ou plutôt d'une cote mal taillée d'une administration qui n'a plus les moyens de ses ambitions pour gérer les carrières de ses cadres ? Tant administratifs que comptables, les IDiv et les inspecteurs apprécieront !

En réponse à **F.O.-DGFIP** sur la compensation de l'indemnité de conseil en SPL dans le cadre de la garantie indemnitaire, la Direction Générale renvoie au GT du 12 février sur l'indemnitaire.

Scoop : La liste des postes C4 au 1^{er} janvier 2015, annoncée au CTR du 29 janvier, est restée au stade d'une belle promesse qui n'engageait que ceux qui la croyaient, puisque qu'aucune liste ne fut distribuée aux Organisations Syndicales lors de ce CTR ! Sujet sensible ?

Bilan du 1^{er} mouvement défiliarisé C2/C3 et emplois administratifs

2 347 cadres ont participé au premier mouvement défiliarisé sur postes comptables de catégorie C2/C3 et emplois administratifs d'inspecteur divisionnaire au 1^{er} semestre 2015, dont :

- AFIPA : 8
- IP : 239
- IDIV HC : 358
- IDIV CN : 1 106
- Inspecteurs : 636

Avec un total de 2 347, le nombre de participants au mouvement enregistre une hausse de 11,1 % par rapport à la somme des volumes des deux anciennes filières constatés à l'occasion du dernier mouvement (2 112).

Au total, 69 021 vœux ont été formulés à l'occasion de ce mouvement.

La progression par rapport au précédent mouvement (environ 29 000 vœux formulés) s'élève à 137 %. Les cadres ont formulé leurs vœux sur la base d'un référentiel commun aux deux filières, établi de manière prospective par la Direction Générale, à l'aune des propositions de

réorganisation du maillage territorial, mais aussi des redistributions d'indices des ex-CH.

Afin d'offrir aux cadres la meilleure lisibilité et, partant, leur permettre d'effectuer leurs choix de la manière la plus cohérente possible, le référentiel a donc pris en compte les modifications devant intervenir sur le classement des postes comptables au 1^{er} janvier 2015.

Treize renonciations et une annulation de départ à la retraite ont été enregistrées entre la publication du projet et le mouvement définitif, entraînant des modifications pour une quarantaine de cadres supérieurs.

Commentaires **F.O.-DGFIP** :

Sur l'accès aux postes comptables et emplois administratifs, la délégation a rappelé dans sa liminaire son désaccord sur la distinction faite pour l'accès aux C2 entre administratifs et comptables. Elle réitère sa demande d'un mouvement de mutation sur C2 mettant sur un même pied d'égalité tous les IDiv. Ne laissons pas la Direction Générale refaire entre les métiers ou entre les choix de carrière ce qu'elle a voulu effacer en défiliarisant !

Examen des projets de « guide des mouvements » mis en œuvre pour le 2^{ème} semestre

Deux « guides des mouvements » ont été présentés aux Organisations Syndicales, l'un pour les mouvements C1 et l'autre pour les mouvements C2/C3 et administratifs.

L'ensemble des Organisations Syndicales ont relevé les améliorations notables dans la construction de ces guides et leur lisibilité accrue par rapport aux multiples annexes des notes de campagne 2015-1 de cet été. De nombreux exemples et une FAQ (Foire Aux Questions) permettront aux collègues de mieux comprendre les conséquences de leurs choix.

Cela étant, **F.O.-DGFIP** a bien rappelé que si la forme avait été améliorée, le fond restait encore discutable sur de nombreux points.

Les points sensibles :

- ✓ **Les pénalisations suite à refus d'affectation** : La Direction Générale a frappé fort en proposant l'affectation du cadre comptable refusant sa mutation (après publication du mouvement définitif) en surnombre à la DDFIP sans maintien de rémunération et avec obligation, pour cet IDiv, de demander sa mutation sur tous départements et uniquement en administratif. S'y rajoutait aussi l'interdiction de

concourir pendant 3 ans aux mouvements C1. Deux Organisations Syndicales étaient pour (CGT, SCSFiP), les autres contre (dont FO) ou ne s'exprimant pas. Rappelons qu'à la RTA du 8 décembre 2014, **F.O.-DGFIP** avait refusé de prendre part à ce débat, considérant que ce n'est pas à une Organisation Syndicale de demander un accroissement des sanctions envers les collègues. Comprenant qu'elle avait frappé très fort, la Direction Générale a accepté de revoir à la baisse son projet de pénalisation tout en informant les OS que le nouveau régime serait plus sévère que l'existant.

F.O.-DGFIP rappelle que ces pénalisations sont soumises, pour examen, en CAPN où seront analysées les « circonstances nouvelles, graves et imprévisibles au moment du dépôt des demandes » qui ont amené le cadre à se rétracter.

- ✓ Réduction des délais de séjour de fin de carrière sur C1 : Actuellement à 24 mois, FO a revendiqué son abaissement à 12 ou 18 mois afin de faciliter la promotion des cadres proches de la retraite. La Direction Générale a refusé cette réduction des délais de séjour.
- ✓ Avis du directeur pour les demandes de mutation à équivalence sur C2/C3 : La Direction Générale instaure un avis du directeur « systématiquement requis pour les mutations à équivalence ». Toutes les Organisations Syndicales se sont prononcées contre ce projet, mais la Direction Générale maintient l'avis en l'aménageant par une case « avis favorable » cochée par défaut. À charge pour le N°1 de décocher cette case et de motiver son avis défavorable. Malgré cet aménagement, **F.O.-DGFIP** a maintenu sa revendication d'une suppression pure et simple de cet avis.
- ✓ Cas des comptables ne pouvant prétendre à une Promotion Sur Place (PSP) en cas de restructuration et de reclassement à la hausse du poste : Si le comptable n'a pu obtenir d'affectation au mouvement, on a pu constater, lors du 1^{er} mouvement de 2015, qu'il n'avait plus qu'à partir de son poste sans autre forme de procès (Sète, Vitry-le-François par exemple). Le comptable est alors affecté à la DDFiP avec garantie de maintien de rémunération (sauf indemnités de conseil). **F.O.-DGFIP** avait vivement protesté, lors de la RTA du 8 décembre 2014, contre cette règle « sortie du chapeau » et avait demandé que la Direction Générale revoie sa copie. La Direction Générale propose donc 2 scénarii pour le mouvement du 2^{ème} semestre : 6 mois ou 3 ans. Lors du tour de table des Organisations Syndicales, cinq Organisations

Syndicales (dont FO) étaient pour le scénario des 3 ans, alors que trois optaient pour les 6 mois (CGT, CGC, SCSFiP). Au final, la Direction Générale semble n'avoir pas encore tranché.

- ✓ Les quotas : La Direction Générale reste sur les quotas fixés pour le 1^{er} semestre 2015, ne voulant pas de « big-bang » à chaque mouvement. Elle considère cependant que « stabilité ne veut pas dire glaciation ». **F.O.-DGFIP** considère de toute façon que les quotas actuels sont clairement défavorables aux IDiv et continuera d'exiger une garantie-plancher de 130 postes HEA pour les IDiv. Sur ce sujet, certaines Organisations Syndicales n'ont pas mené le travail d'analyse et de prospective qu'a réalisé **F.O.-DGFIP** et n'ont toujours pas compris qu'un raisonnement en quotas-flux et non en quotas-cibles ferait inexorablement décroître le nombre d'IDiv sur les CSC3 (parcours d'obstacles en C1 et âges d'entrée respectifs des IDiv, IP et AFIPA sur CSC3). D'autres Organisations Syndicales ont proposé, pour l'accès aux CSC3 HEA, des quotas de 60 % AFIPA, 20 % IP/IDiv-exIP et 20 % IDiv HC sans les accompagner d'éléments probants étayant leur proposition. Pour les C2/C3 et administratifs, **F.O.-DGFIP** a rappelé son opposition au système des 2 tours discriminant IDiv administratifs et comptables.
 - ✓ Les PSP : La Direction Générale souhaite limiter, à compter de ce 2^{ème} mouvement 2015, les promotions sur place (PSP) au seul « simple salto » (C2 à CSC5 ex-1015, CSC5 ex-1015 à CSC4 ex-1040 et CSC4 ex-1040 à CSC3). La délégation **F.O.-DGFIP** a réaffirmé son opposition à leur limitation à un simple salto et a rappelé que cette disposition doit être possible dans les mêmes conditions que les promotions par mobilité, à savoir par un accès possible pour tous de C2 à CSC3 HEA, CSC5 ex-1015 à CSC3 HEA et C2 à CSC4 ex-1040.
- La Direction Générale a maintenu à titre « exceptionnel » la possibilité d'une PSP de C2 à CSC3 HEA pour ce mouvement 2015-2. À une question de **F.O.-DGFIP** sur la pérennité de cette règle, la Direction Générale souhaite y mettre un terme à l'issue de ce mouvement 2015-2. En réaction, **F.O.-DGFIP** a tenu à rappeler que les CSC5 ex-1015 et CSC4 ex-1040 n'étaient pas assez équitablement répartis entre les 7 familles de postes pour que le scénario idyllique du simple salto de la Direction Générale fonctionne. Compte tenu d'un futur classement au 1^{er} janvier 2017 qui pourrait « redistribuer les cartes », **F.O.-DGFIP** et trois autres Organisations Syndicales (Solidaires, CFDT, CFTC) ont proposé que la

PSP de C2 à CSC3 HEA puisse encore perdurer jusqu'au 31 décembre 2016 ; deux Organisations Syndicales souhaitant y mettre fin dès maintenant (CGT, SCSFIP).

Dans la mesure où ce long cycle de discussions a amené la délégation **F.O.-DGFIP** à être très prudente sur les promesses et encore plus sur les non-dits de l'administration, elle a demandé et obtenu confirmation d'un statu quo sur les règles de promotion par mobilité (exemple : C2 à CSC3 toujours possible)...Jusqu'à quand ?

Règles de gestion applicables aux cadres responsables des structures directement concernées par la mise en œuvre d'un poste fusionné et qui ne peuvent être nommés à la tête du nouveau poste résultant de cette fusion.

Rappel du dispositif existant :

Les règles de gestion applicables en cas de fusion de postes comptables ont été précisées dans la note de service du 21 juillet 2014 relative aux mouvements sur emplois comptables C2/C3 et emplois administratifs d'IDiv.

Lorsqu'aucun des cadre(s) responsable(s) des structures directement concernées par la mise en œuvre d'un poste **fusionné** ne peut(ven)t être nommé(s) à la tête du nouveau poste résultant de cette fusion, il(s) est (sont) affecté(s) au 1er jour de la création du poste fusionné en surnombre, à la direction.

Propositions de la Direction Générale :

Scénario 1 : Si l'application de ces règles conduit à ne pouvoir nommer aucun des cadres concernés par la fusion, il est proposé d'offrir et de pourvoir le poste dans le cadre du mouvement du semestre au cours duquel la fusion sera effective.

La nomination du cadre entrant n'interviendrait que le dernier jour du semestre au titre duquel le mouvement comptable est organisé. Le comptable gérant le poste « absorbant » (il s'agit du poste bénéficiant du classement le plus élevé) conserverait donc la possibilité de se maintenir 6 mois sur le poste en tant qu'intérimaire, jusqu'à l'arrivée du comptable entrant.

Scénario 2 : le comptable gérant le poste absorbant aurait la possibilité de se maintenir sur le poste, pendant une durée maximale de 3 ans

Commentaires F.O.-DGFIP :

*La délégation **F.O.-DGFIP** a revendiqué le maintien sur le poste (lorsque l'emploi de chef de poste demeure) pendant trois ans maximum. La priorité absolue pour une mutation à équivalence de grade offerte au cadre lui permettra de ne pas aller au terme de ces 3 ans, gardant ainsi au système sa fluidité.*

Règles de désignation des responsables des nouveaux SIP restant à créer

Proposition d'évolution du dispositif :

La présente proposition vise à définir les règles de désignation des responsables de SIP restant à créer.

1) création de SIP au second semestre 2015 :

Deux cas doivent être distingués :

Lorsque le SIP est visé par la circulaire du 6 mars 2009, il est proposé d'appliquer le pastillage prévu par cette circulaire.

Lorsque le SIP créé n'est pas visé par la circulaire du 6 mars 2009, il est proposé d'appliquer les règles de gestion défilialisées, décrites au point 2 ci-dessous (cf. § création de SIP à compter du 1^{er} janvier 2016).

2) création de SIP à compter du 1er janvier 2016 :

1. La priorité serait accordée à l'examen des candidatures des cadres responsables des structures directement concernées par la mise en œuvre des SIP.

Parmi les candidatures reconnues utiles selon ces critères, le choix du futur responsable du SIP s'opérerait :

- à partir de la situation administrative, par référence au grade (AFIPA, puis IP dont IDiv ex IP puis IDiv HC puis IDiv CN) ;
- puis, en situation d'équivalence de grade, à l'ancienneté dans l'échelon (ou au tableau d'avancement pour les AFIPA et les IP/IDiv ex IP). Les cadres candidats devraient par ailleurs satisfaire aux conditions suivantes :
- remplir les conditions statutaires et de gestion pour accéder au futur SIP ;
- recueillir un avis favorable du DDRFiP.

2. Lorsqu'aucun des cadres responsables des structures directement concernées par la mise en œuvre du SIP ne pourrait être désigné à la tête de cette structure, le SIP concerné serait pourvu au mouvement national.

Commentaires **F.O.-DGFIP** :

*Pour les SIP restant à créer au 2^{ème} semestre 2015 (n'entrant pas dans les cas visés par la circulaire du 6 mars 2009) et ceux créés à partir de 2016, nous avons bien noté la seule logique de grade proposée par la Direction Générale et dénoncée par **F.O.-DGFIP**.*

Conditions de réintégration des cadres supérieurs

Le sujet ne fut pas traité, l'administration, dans sa grande bonté, n'accordant que 12 minutes en fin de RTA à notre délégation **F.O.-DGFIP** pour exposer nos contre-propositions !

À l'issue, l'administration concluait que, de toute façon, le calendrier était trop ténu pour amender le texte.

Pour **F.O.-DGFIP**, c'est un véritable camouflet et un mépris total (ou ignorance ?) envers des collègues détachés, Hors Métropole ou mis à disposition qui ont fait l'effort de candidater hors réseau et dont les perspectives de retour seront désormais dégradées.

Rappel des propositions FO-DGFIP :

- Les IDiv qui réintègrent au terme convenu doivent bénéficier d'une garantie de maintien dans la RAN ou le département dans lequel ils exercent hors du réseau ou de retour dans la RAN **ou** le département détenu avant la position.
- Si ces cadres ne souhaitent pas bénéficier de ces garanties, qu'il leur soit proposé d'être

affecté sur une vacance (ce qui est proposé aux AFIPA et IP) ou de participer au mouvement avec une priorité simple.

- Si la date de réintégration ne permet pas à ces cadres de participer au mouvement (où s'ils n'ont rien obtenu), ils doivent être provisoirement affectés en surnombre dans la RAN ou le département dans lequel ils exerçaient leurs fonctions hors réseau.
- Les IDiv qui réintègrent sans justifications avant le terme convenu doivent participer au mouvement dans les conditions de droit commun.

NB : Bien entendu, les cadres de retour d'affectations Hors Métropole ne sont pas concernés par la notion de RAN ou de département d'exercice des fonctions.

Cerise sur le gâteau : la note DGFIP RH 1B - 2015/01/4699 - du 23 janvier 2015 sur les mouvements sur postes hors Métropole. Qu'y remarque-t-on, en effet, au paragraphe 3 « modalités de retour » ? Que la Direction Générale y apporte unilatéralement une première et timide inflexion sur le retour provisoire à la direction d'origine.

Pour **F.O.-DGFIP**, les conditions de réintégration des cadres supérieurs doivent continuer à être débattues lors d'un GT intégralement dédié à ce sujet ; le pourrissement voulu de ce sujet de septembre 2014 à janvier 2015 est inacceptable.

Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Nous entamons, en cette nouvelle année, la fin d'un premier cycle de RTA de discussions portant sur l'accès aux postes comptables et aux emplois administratifs des cadres supérieurs. Ce cycle de discussions a en effet démarré il y a un an le 20 janvier 2014. Nous aurons désormais à traiter des carrières des cadres supérieurs lors des deux GT « Fiches carrières A + » de mars et avril 2015. Ces carrières des A + sont indissociables des thématiques RTA traitées depuis un an. À ce titre, **F.O.-DGFIP** saura défendre un déroulement de carrière plus attractif pour les inspecteurs divisionnaires, et notamment dans leurs possibilités d'accès à des postes comptables C1. Il en est de même pour les promotions en cours et en fin de carrière qui devront valoriser le parcours des IDiv administratifs et comptables, tant dans le réseau que hors réseau.

Pour en revenir à la RTA d'aujourd'hui, de nombreuses zones d'ombre subsistent. Ajoutez-y un sentiment de malaise persistant parmi les IDiv et vous aurez un panorama assez fidèle de « l'état des troupes ».

Dans ces conditions, les scores réalisés par les listes FO, tant dans la Fonction Publique d'État qu'au sein de notre ministère et de notre direction nous confortent dans notre combat de défense des droits des collègues et d'amélioration de leurs possibilités de carrière. Rappelons ici que **F.O.-DGFIP** réalise la plus forte progression aux élections des CTL/CTR et se positionne comme la 1^{ère} organisation syndicale dans la Fonction Publique d'État. Sur la CAPN n°3, les collègues ont été plus de 31 % à voter pour nos listes, preuve, s'il en est, que nos revendications sont lisibles et emportent une forte adhésion des cadres.

Pour en venir aux sujets développés dans cette RTA et aux fiches de travail transmises aux organisations syndicales, **F.O.-DGFIP** tient tout d'abord à souligner l'effort de pédagogie qui a été mené par vos équipes et qui a conduit à l'élaboration du projet de « guide des mouvements » que vous nous soumettez. Même si nous

contestons bien évidemment plusieurs modalités de gestion sur lesquelles nous aurons l'occasion de revenir, force est de constater que les différents exemples illustrant ce guide ainsi que la FAQ (Foire aux questions) permettront aux collègues d'apprécier de façon plus concrète les conséquences de leur choix.

F.O.-DGFIP apprécie également que notre revendication d'intégrer les agents comptables aux comptables du réseau DGFIP pour l'accès aux postes comptables C2 en équivalence ait pu aboutir. Mais que de temps perdu et de ressentiment exprimé par les nombreux collègues détachés qui nous avaient interpellés lors du mouvement du 1^{er} semestre 2015 !

Sur ce même sujet des mouvements à équivalence sur postes C2 et administratifs, **F.O.-DGFIP** a noté cette avancée pour les agents comptables, mais ce malheureux loupé n'est que la conséquence de ce double tour discriminant les administratifs par rapport aux comptables. Constatant que cette discrimination perdure, **F.O.-DGFIP** vous réitère sa demande d'un mouvement de mutation sur C2 mettant sur un même pied d'égalité les administratifs et les comptables. Comment une filiarisation administratifs/comptables peut-elle remplacer une filiarisation GP/FF ?

F.O.-DGFIP revendique une garantie-plancher sur les postes CSC3-HEA instaurant un certain nombre de postes garantis aux IDiv HC (130) et qui avait été actée lors de la RTA du 23 juin 2014 mais que vous persistez à passer sous silence dans vos relevés de positions.

F.O.-DGFIP acte avec satisfaction que notre proposition d'une gestion « en vivier » des cadres éligibles à la PSP ait été reprise par l'administration.

En revanche, sur ces promotions sur place, **F.O.-DGFIP** s'oppose à leur limitation à un simple salto et rappelle que cette disposition doit être possible dans les mêmes conditions que les promotions par mobilité, à savoir par un accès possible pour tous de C2 à CSC3 HEA, 1015 à CSC3 HEA et C2 à 1040. Pour **F.O.-DGFIP**, le passage de C2 à CSC3 HEA constitue un simple salto.

Sur cette même thématique des PSP, pour les cadres ne pouvant pas en bénéficier, **F.O.-DGFIP** se prononce très clairement pour le scénario 2 de la fiche 3 : garantie de maintien sur le poste reclassé à la hausse pendant 3 ans, et ce, quelle que soit la cause du reclassement ; cause par ailleurs inconnue des collègues concernés.

Même si les projets de guides que vous nous soumettez ne le stipulent pas expressément, **F.O.-DGFIP** s'oppose fermement à toute velléité d'instauration d'un parcours d'obstacles : CSC5 ex-1015, puis CSC4 ex-1040 puis CSC3 HEA. Cela reviendrait de facto à interdire l'accès des Hors Échelle Lettre aux IDiv et aux IP compte tenu de leur âge ; Ce serait contraire à la promesse initiale de M. Parini que la fusion ne ferait pas de perdants.

Pour juger sereinement de l'équité des quotas, **F.O.-DGFIP** a besoin de connaître les ratios de satisfaction des demandes par grades, données malheureusement absentes des documents fournis.

Enfin, **F.O.-DGFIP** s'étonne qu'aucune nouvelle proposition sur les retours de réintégration ne soit inscrite à l'ordre du jour de cette RTA. En effet, **F.O.-DGFIP** avait marqué son opposition dans sa liminaire de la RTA du 8 décembre dernier aux scénarii formalisés alors.

Nous réitérons aussi notre demande du 8 décembre d'avoir un rappel de l'existant sur ces règles de retour de détachement.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques

45-47, rue des Petites Écuries 75484 PARIS Cedex 10

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : contact@fo-dgfip.fr - web : <http://www.fo-dgfip.fr>

C.P.P. 0519 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : *Hélène FAUVEL*